


Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 089-218900694-20250327-0015\_2025-DE

S'LO

<b>Mairie de CHAILLEY</b>			<b>DELIBERATION</b> <b>0015 / 2025</b>	<b>Objet :</b> <b>FINANCES</b>
				
			<b>Séance du</b> <b>27/03/2025</b>	<b>Taux des taxes locales</b> <b>2025</b>
<b>MEMBRES CONSEIL</b>			<b>Etaient présent :</b> Messieurs Philippe GUINET-BAUDIN, Maire, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, Adjoint, Philippe FERLET, Alain GORNEAU, Hubert JOSSIER, Claude MARGUENAT, Mesdames Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYE <b>Etaient absents excusés :</b> M. Hervé CYGANKO pouvoir à M. Guinet-Baudin, Mme Ismérie BRUNAT pouvoir à M. Boquant, M. Patrice DOYEN pouvoir à M. Renault, Mme Nathalie LAMBERT, Mme Viviane ROUSSEL <b>Secrétaire de séance :</b> M. Stéphane BOQUANT	
Afférent au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
15	13	11+1		
<b>DATE DE CONVOCATION</b>				
20/03/2025				
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification du				
- 1 AVR. 2025				

Les taxes locales sont les principales ressources du budget de fonctionnement. Elles sont composées de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et non Bâties, de la Taxe d'Habitation pour les logements qui y sont encore assujettis, de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a décidé au début du mandat de baisser les impôts à deux reprises et que malheureusement depuis le reversement au FNGIR n'a pas été modifié. Il insiste sur le fait que chaque année, le budget de fonctionnement se réduit, les dépenses augmentent et ne permet plus de dégager suffisamment d'excédent qui pourrait être basculé pour les investissements.

Sur proposition des membres de la Commission des Finances, une présentation et des simulations sont présentées aux membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil à la majorité, 4 Contre

**1/ Décident l'augmentation du taux des taxes locales à hauteur de 3,75 %, telles qu'elles peuvent se résumer ;**

	Bases prévisionnelles		Sans hausse	
	2025	Taux 2025	Recette attendue	
<b>T. Foncière bâtie</b>	<b>1 127 000</b>	<b>35.22</b>	<b>396 965</b>	
<b>T. Foncière non bâtie</b>	<b>46 900</b>	<b>33.53</b>	<b>15 727</b>	
<b>THLV</b>	<b>174 400</b>	<b>16.37</b>	<b>28 896</b>	
<b>Sous total</b>			<b>441 244</b>	
<b>CFE</b>	<b>838 100</b>	<b>17.54</b>	<b>147 037</b>	
<b>Total</b>			<b>588 281</b>	

**Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution**

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

SLOW

ID : 089-218900694-20250327-0015\_2025-DE

**Vu, Fait et délibéré, les jour et an que dessus ont  
Signé tous les membres présents**

**Le Maire**

**Philippe GUINET BAUDIN**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Guinet Baudin", is written over the printed name of the Mayor.





COMMUNE : 069 CHAILLEY  
 ARRONDISSEMENT : 89 AUXERRE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE JOIGNY

N° 1259 COM (1)

TAUX  
 FDL  
 2025

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 105 532	33,95	109,30	1 127 000	382 617	35,22	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	46 188	32,32	109,05	46 900	15 158	33,53	
Taxe d'habitation (TH)	186 330	15,78	54,79	174 400	27 520	16,37	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	825 930	16,91	46,92	838 100	141 723	17,54	
			Total	567 018			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
	8	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	588 281	35,22
Taxe d'habitation (TH)	= 1.037506	33,53
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	16,37
		17,54

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
152 338	1 550	0	215	310 704	0	- 364 839	- 267 549	11
								- 16 81

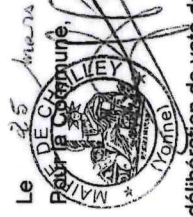
III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	588 281	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 167 581	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	420 700
---	---------	---	---	-----------	---	---	---------

A AUXERRE

Le 18 MARS 2025  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 DOMINIQUE GONTARD

Le 25 Mars 2025  
 Pour la Préfecture,  
 DOMINIQUE GONTARD



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 089-218900694-20250327-0015\_2025-DE

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.





COMMUNE : 069 CHAILLEY  
ARRONDISSEMENT : 89 AUXERRE  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE JOIGNY

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	128
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	183 173
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	1 737
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	>>>
<b>Taxe d'habitation :</b>	>>>
a. Dotations pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	0
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	1 295
b. Base minimum	124 371
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	561 113
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	8 137
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	762 010
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>	
a. Résidences secondaires et assimilées	148 600
b. Logements vacants soumis à la THLV	25 800
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	2 387
d. Bases dégrévées locaux vacants	12 384
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	1 550
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	
<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	152 338
c. Coefficient correcteur	0,519173
d. Taux FB commune 2020	11,28
e. Taux FB département 2020	21,84

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	46,04	115,10	5,80000	109,30
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	47,73	127,70	18,65000	109,05
Taxe d'habitation (TH)	23,88	23,36	59,70	4,91000	54,79
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,86	>>>	53,72	6,80000	46,92

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	12,35
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National	3
b. Communal	3

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

D : 089-218900694-20250327-0015\_2025-DE